

### Principaux résultats

En vertu de la taxinomie présentée dans l'indicateur « Architecture des systèmes de retraite nationaux » présentée plus haut, la prestation globale de retraite est assurée par plusieurs composantes. Les systèmes de retraite comportent ainsi deux piliers obligatoires. Le premier est une composante redistributive, destinée à garantir aux retraités un niveau de vie minimum, en termes absolus. Le second, une composante « épargne », dont l'objectif est que les retraités perçoivent un revenu comparable à celui qu'ils touchaient lorsqu'ils étaient en activité. Le présent indicateur, qui montre la décomposition des systèmes de retraite nationaux en piliers et en régimes publics et privés, fait une fois encore ressortir de fortes disparités entre les politiques menées par les différents pays.

Pour ce qui est du premier pilier, il convient de relever que les calculs ne concernent que les carrières complètes. L'ensemble des régimes du premier pilier jouent un rôle bien plus important pour les personnes dont la carrière est incomplète. Néanmoins, il n'est guère facile d'obtenir des informations sur la distribution des cotisations versées, et encore moins d'établir des prévisions en la matière.

Des régimes de base existent dans 14 pays de l'OCDE (si l'on inclut la Corée et le Mexique, où d'autres composantes du système de retraite ont un effet similaire). Dans ces régimes, le montant des prestations ne dépend ni du salaire individuel ni d'autres droits à retraite. En Irlande et en Nouvelle-Zélande, les retraites obligatoires s'inscrivent exclusivement dans ce cadre pour les carrières complètes. En Corée, au Japon, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni, les retraites de base contribuent à la promesse totale de retraite à hauteur de 41 % à 62 %. Elles jouent également un grand rôle au Canada, au Danemark, en Estonie et en Israël.

Les retraites minimums occupent une place importante dans 13 pays. En Belgique et au Royaume-Uni, les crédits de retraite minimums produisent un effet analogue : les prestations versées aux salariés faiblement rémunérés sont calculées en fonction d'un salaire plus élevé. Ces crédits constituent une part très importante de l'ensemble des prestations servies au Royaume-Uni. Les retraites minimums jouent également un rôle non négligeable au Mexique, au Portugal, en Suède et en Turquie.

Tous les pays de l'OCDE sont dotés d'un filet de protection sociale destiné aux retraités à faible revenu. Dans la plupart d'entre eux, toutefois, les salariés ayant effectué une carrière complète n'y ont pas droit, même si leur rémunération est basse. On note neuf exceptions. L'Australie en est l'exemple le plus frappant, puisque les prestations au titre du premier pilier sont intégralement soumises à conditions de ressources et qu'elles constituent pratiquement la moitié de la prestation globale de retraite. Au Canada, au Chili, au Danemark et en Islande, elles ont également une fonction capitale, étant donné qu'elles représentent entre 17 % et 23 % de la promesse de retraite.

Le graphique de gauche fait apparaître l'importance relative des régimes du premier et du deuxième piliers dans la prestation globale de retraite. Dans la moitié des pays de l'OCDE, le deuxième pilier contribue pour au

moins 94 % à cette prestation globale. Dans certains d'entre eux – Autriche, Espagne, Italie, Pologne et Turquie –, cela correspond à des objectifs de taux de remplacement ambitieux. Dans d'autres, comme les États-Unis ou la Suisse, la formule de calcul des prestations du régime public revêt un caractère progressif : la redistribution assurée dans les autres pays par le biais du premier pilier est réalisée ici par les dispositifs du deuxième pilier. Au Royaume-Uni, le régime lié à la rémunération sert principalement à verser des prestations au titre des crédits minimums.

### Régimes du deuxième pilier

Le deuxième pilier des prestations à caractère obligatoire se décompose, dans le tableau, entre régimes publics et privés et entre dispositifs à cotisations définies et à prestations définies ou liés à la rémunération. 25 pays de l'OCDE sont dotés de régimes publics liés à la rémunération. Ces régimes servent la quasi-totalité des prestations dues aux salariés ayant effectué une carrière complète dans neuf pays : l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie et la Slovénie.

Les régimes privés sont obligatoires ou quasi obligatoires dans 14 pays de l'OCDE. Il s'agit de dispositifs à prestations définies en Islande, aux Pays-Bas et en Suisse, mais dans la plupart des cas, ces dispositifs sont à cotisations définies. Dans six pays – Australie, Danemark, Mexique, Pays-Bas, Pologne et République slovaque – ils représentent de 50 % à 60 % de l'ensemble de la prestation de retraite obligatoire. Ils occupent une place bien plus importante au Chili, en Islande et en Israël. L'importance relative des prestations obligatoires publiques et privées apparaît dans le graphique de droite. Toutefois, il convient de garder à l'esprit que les régimes privés facultatifs (non représentés) constituent une source importante de revenus dans de nombreux pays, notamment au Canada, aux États-Unis, en Irlande et au Royaume-Uni.

### Définition et mesure

La structure de la prestation globale de retraite est présentée à l'aide de l'indicateur du patrimoine retraite moyen pondéré qui figure ci-dessus, en fonction des différentes composantes du système de retraite. Les pondérations sont tirées de la distribution des salaires.

### Structure de la prestation globale de retraite

Contribution (en %) des composantes obligatoires du système de retraite au patrimoine retraite moyen pondéré

	Premier pilier			Deuxième pilier				Total	Premier pilier			Deuxième pilier				Total
	Soumis à conditions de ressources	De base	Minimum	LR Public	CD Public	PD Privé	CD Privé		Soumis à conditions de ressources	De base	Minimum	LR Public	CD Public	PD Privé	CD Privé	
<b>Pays de l'OCDE</b>																
Australie	40.6						59.4	100								
Autriche								100								
Belgique			6.4					100								
Canada	22.9	34.9						100								
Chili	17.5						82.5	100								
Rép. tchèque		18.9						100								
Danemark	19.3	25.3					55.5	100								
Estonie		32.2					41.1	100								
Finlande			2.3					100								
France								100								
Allemagne	3.7							100								
Grèce								100								
Hongrie							43.6	100								
Islande	22.3	10.1					67.6	100								
Irlande		100.0						100								
Israël		33.1					66.9	100								
Italie								100								
Japon		44.6					55.4	100								
Corée		62.0					38.0	100								
Luxembourg		15.7	0.1				84.3	100								
Mexique		12.8	30.7				56.5	100								
Pays-Bas		41.4					58.6	100								
<b>Pays de l'OCDE (suite)</b>																
Nouvelle-Zélande							59.4	100		100.0						
Norvège								100	0	3.7	85.4			10.9	100	
Pologne								100		1.3	49			49.7	100	
Portugal								100		11.1	88.9				100	
Rép. slovaque							82.5	100		0.4	47.4			52.2	100	
Slovénie								100	2.9	0.8	96.3				100	
Espagne								100		0.7	99.3				100	
Suède								100		5.6	48			46.4	100	
Suisse								100	0.2		69.3		30.5		100	
Turquie								100		13.2	86.8				100	
Royaume-Uni								100	0.3	48.2	40.8			10.8	100	
États-Unis								100			100.0				100	
<b>Autres grandes économies</b>																
Argentine								100	20.1		79.9				100	
Brésil								100	100.0						100	
Chine								100	55			45			100	
Inde								100			41.1	58.9			100	
Indonésie								100				100			100	
Féd. de Russie								100	20.7		53.1			26.3	100	
Arabie Saoudite								100			100.0				100	
Afrique du Sud								100	100.0						100	

CD = cotisations définies ; LR = lié à la rémunération ; PD = prestations définies.

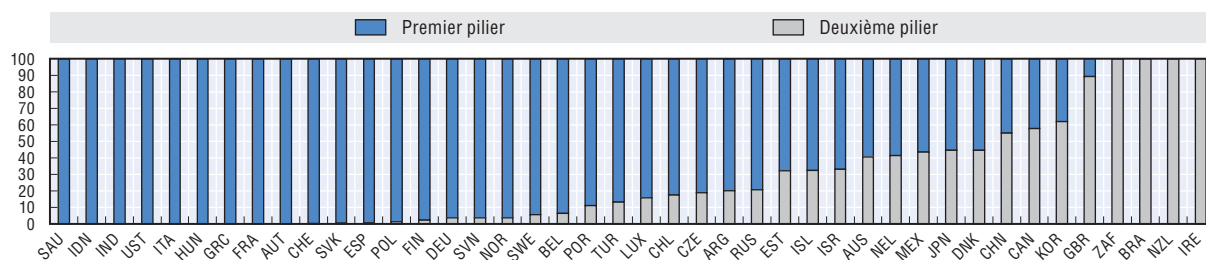
- Belgique : retraite minimum et crédits minimums inclus.
- Corée : la retraite de base correspond à la part de la retraite publique qui est calculée en fonction du salaire moyen et non de la rémunération individuelle.
- Danemark : les régimes privés à cotisations définies comprennent les plans de retraite professionnels quasi obligatoires (49.0 %) et le régime spécial (6.5 %).
- France : les pensions publiques correspondent au régime général (78.2 %) et au plan de retraite professionnel complémentaire (21.8 %).
- Grèce : les retraites publiques sont constituées d'une composante principale (73.0 %) et d'une composante complémentaire (27 %).
- Luxembourg : la retraite de base inclut également l'allocation de fin d'année.
- Mexique : la composante de base est calculée en fonction de l'abondement forfaitaire de l'État aux comptes à cotisations définies, abondement qui s'élève à 5.5 % du salaire minimum réel de 1997.
- Royaume-Uni : la retraite minimum correspond aux crédits minimums du régime public lié à la rémunération.
- Suède : les régimes privés à cotisations définies comprennent les deux dispositifs à cotisations définies (12.6 % et 33.8 %).

Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547516>

### Importance relative des programmes redistributifs du premier pilier et des régimes obligatoires du deuxième pilier destinés à remplacer le revenu d'activité

En pourcentage du patrimoine retraite moyen pondéré

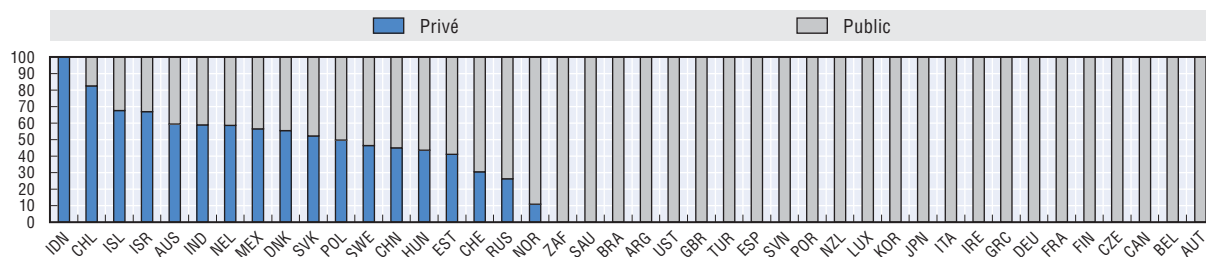


Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547516>

### Importance relative des prestations publiques et des prestations privées pour les régimes obligatoires

En pourcentage du patrimoine retraite moyen pondéré



Source : Modèles de retraite de l'OCDE.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932547516>



Extrait de :

## Pensions at a Glance 2011

Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries

Accéder à cette publication :

[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-en)

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2011), « Prestation globale de retraite », dans *Pensions at a Glance 2011 : Retirement-income Systems in OECD and G20 Countries*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2011-27-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2011-27-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).